

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2025-003

#### Adoption du Procès-Verbal de la séance du 07 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2025.

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. MAUREAU Alain,

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel

#### Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

#### Exposé

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal du Conseil Syndical en date du 07 janvier 2025.

#### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 07 janvier 2025 tel que joint en annexe ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

#### Résultats du vote

Votants - 11 | Pour - 11 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

M. Georges CHEVALLIER,



Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,